

Index égalité Femmes-Hommes

Depuis le 1er janvier 2019, les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de s'auto-évaluer chaque année dans le domaine de l'égalité professionnelle et de publier les résultats de l'Index Egalité Femmes-Hommes.

Cet index sous forme d'une note sur 100 est réalisé sur la base de 5 indicateurs permettant d'évaluer les éventuelles inégalités en termes :

- d'écarts de rémunération entre les Femmes et les Hommes,
- d'écarts dans la proportion de Femmes et d'Hommes bénéficiant d'augmentations individuelles,
- d'écarts dans la proportion de Femmes et d'Hommes promus,
- de nombre d'augmentations attribuées aux Femmes dans l'année suivant leur retour de congé maternité,
- de nombre de Femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise.

Au 1er mars 2024, l'index égalité Femmes-Hommes de l'Unité Economique et Sociale FTTH est de 76 points sur 100.

Au 1er mars 2023, l'index égalité Femmes-Hommes de l'Unité Economique et Sociale FTTH est de 82 points sur 100.

Au 1er mars 2022, l'index égalité Femmes-Hommes de l'Unité Economique et Sociale Altitude Infrastructure Holding est de 90 points sur 100.

Au 1er mars 2021, l'index égalité Femmes-Hommes de l'Unité Economique et Sociale Altitude Infrastructure Holding est de 81 points sur 100.

Au 1^{er} mars 2020, l'index égalité Femmes-Hommes de l'Unité Economique et Sociale Altitude Infrastructure Holding est de 69 points sur 100.